

224C0257  
FR0000051732-FS0122

13 février 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ATOS SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 février 2024, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 février 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 574 298 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,90% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Goldman Sachs International	6 170 840	5,54
Goldman Sachs Asset Management Holdings B.V.	169 710	0,15
Goldman Sachs Bank Europe SE	163 214	0,15
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	37 873	0,03
Goldman Sachs & Co. LLC	31 662	0,03
Goldman Sachs Asset Management International	999	ns
<b>Total The Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>6 574 298</b>	<b>5,90</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ATOS SE détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 624 576 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 524 576 actions ATOS SE résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions ATOS SE et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions ; et
- 2 100 000 actions ATOS SE résultant de la détention de 3 contrats « *put option* » à dénouement en physique, exerçables jusqu'entre le 15 mars 2024 et 20 décembre 2024, à des prix compris entre 4,4 € et 8 €.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 111 439 307 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 239 844 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 84 787 actions ATOS SE résultant de la détention de 64 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 16 février 2024 et 31 décembre 2030, à des prix compris entre 0,80 € et 13,4 € ; et
  - 3 155 057 actions ATOS SE résultant de la détention de 13 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 9 avril 2024 et le 31 janvier 2039.
-